

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

28/08/2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E19000152 /34

Décision portant désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 6 août 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Capendu demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Capendu, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Capendu et à Monsieur René LEMPEREUR.

Fait à Montpellier, le 28 août 2019.

Le magistrat-délégué,


Denis CHABERT